

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DES
GROUPES ÉLECTROGÈNES
DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

D_2025_0056

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Le service Assainissement est équipé de deux groupes électrogènes installés sur les postes de refoulement CS3, chemin de Servette à Cranves-Sales et ST1, route de la Marlot à Saint-Cergues pour garantir la fourniture d'électricité.

Ce matériel doit faire l'objet d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien et la disponibilité permanente de la machine.

Ce contrat sera assuré par l'entreprise CAP GÉNÉRATEUR.

Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de maintenance avec l'entreprise CAP GÉNÉRATEUR pour la somme de 1710 € HT la première année.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget assainissement, gestionnaire RESA, article 615-6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.